



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/119  
2 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 141 de l'ordre du jour

### RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.25/Rev.1 et Add.1)]

47/119. Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre

L'Assemblée générale,

Sachant que l'instauration de l'Etat islamique en Afghanistan offre une chance nouvelle de reconstruire le pays,

Souhaitant paix et prospérité au peuple afghan,

Exprimant l'espoir que l'Etat islamique poursuivra ses efforts en vue de stabiliser davantage la sécurité du pays, afin de contribuer à acheminer sans encombre l'aide internationale,

Profondément préoccupée par les destructions matérielles massives et la grave détérioration de l'infrastructure économique et sociale de l'Afghanistan qu'ont laissées derrière elles quatorze années de guerre,

Soulignant l'importance que revêtent le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan pour la prospérité de sa population, qui a subi tant d'épreuves au cours de quatorze années de guerre et de dévastation et à qui le conflit avait interdit d'accéder au développement,

Sachant que l'Afghanistan continue à souffrir d'une situation économique extrêmement critique en tant que pays sans littoral parmi les moins avancés,

Affirmant qu'il est urgent d'entreprendre une action internationale pour aider l'Afghanistan à rétablir les services de base et à se reconstruire,

Notant avec sympathie l'appel urgent à l'aide humanitaire internationale que le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan a lancé à la communauté internationale,

Exprimant l'espoir que la communauté internationale répondra comme il convient à l'appel conjoint pour une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan, que le Secrétaire général a lancé le 5 juin 1992 1/,

Remerciant tous les gouvernements, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, de l'assistance qu'ils ont apportée aux réfugiés afghans, et consciente que le rapatriement et l'installation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays nécessitent une aide internationale,

Exprimant sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan ainsi qu'au Secrétaire général et à son Représentant personnel, qui ont mobilisé une assistance humanitaire appropriée et ont coordonné la distribution des secours,

1. Encourage les efforts de redressement et de reconstruction déployés par le Gouvernement et la population de l'Etat islamique d'Afghanistan;

2. Prend acte avec satisfaction des efforts entrepris par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes aigus de l'Afghanistan et mobiliser une assistance en vue du redressement et de la reconstruction du pays;

3. Lance un appel pressant à tous les Etats, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent, à titre prioritaire, toute l'aide financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le rétablissement intégral des

---

1/ Voir A/47/705-S/24831, par. 32.

services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, en ayant à l'esprit l'existence du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan rappelée au paragraphe 5 ci-après;

4. Prie le Secrétaire général :

a) De veiller à ce que les "programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan" continuent de fonctionner et soient étoffés;

b) De dépêcher le plus tôt possible en Afghanistan une équipe d'experts chargée d'évaluer la situation à la lumière des dommages et des destructions causés par la guerre et d'établir un rapport exhaustif, en coopération avec le Gouvernement afghan, sur les besoins de redressement et de reconstruction du pays;

c) De lancer un plan de mobilisation de l'aide financière, technique et matérielle, incluant la convocation d'une conférence des Etats donateurs et des institutions financières internationales;

5. Lance également un appel à tous les Etats Membres, notamment aux pays donateurs, pour qu'ils apportent une assistance financière d'urgence en contribuant au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan créé en août 1988 et en répondant aux appels conjoints lancés par le Secrétaire général au sujet de l'assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan;

6. Invite les institutions financières internationales et les institutions spécialisées, les organismes et les programmes du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à porter les besoins particuliers de l'Etat islamique d'Afghanistan à l'attention de leurs organes directeurs respectifs pour qu'ils les examinent, et à faire connaître les décisions de ces organes au Secrétaire général;

7. Invite le Secrétaire général à continuer de suivre la situation générale en Afghanistan, à exercer ses bons offices selon les besoins et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de la suite donnée à la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".